

Dép. 22 **« Placement Educatif à Domicile »**

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Le Placement Educatif à Domicile -P.E.D.- est exercé dans le département des Côtes d'Armor depuis 2002.

Service gérant l'action gérant l'action

Le PED est rattaché au centre départemental de l'enfance.

Personne à contacter

Monsieur Pierrick Sorgniard
Directeur-adjoint
Centre Départemental de l'Enfance
29, rue de Provence
22000 Saint-Brieuc
Tél. : 02.96.01.54.54
E.mail : lepoullouinphilippe@cg22.fr

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

Deux équipes pratiquent le placement éducatif à domicile à Saint-Brieuc et Dinan, ce qui représente un suivi d'environ 50 situations par an.

Cadre juridique

Le placement éducatif à domicile est une modalité d'exécution d'une mesure d'accueil provisoire ou d'une mesure judiciaire « confiant un mineur à un tiers » (art 375-3 CC, art L 221-1-4 CASF). Cette modalité autorise un droit de visite et d'hébergement pouvant aller jusqu'à l'hébergement quotidien du mineur dans son milieu de vie habituel, décision apparaissant dans le jugement de placement provisoire en terme de « droit d'hébergement au quotidien ».

Financement

Le placement éducatif à domicile est financé par le Conseil Général, enveloppe globale attribuée au Centre départemental de l'enfance.

ÉLABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Le placement éducatif à domicile est issu d'une réflexion générale sur l'internat sur « comment faire autrement en assurant une permanence 24 h/24. Les éducateurs notaient principalement la cristallisation des difficultés en internat, l'accumulation d'enfants à difficultés multiples amenant une certaine violence, la dilution des liens familiaux et la faiblesse de l'accompagnement familial.

Certains enfants ne supportaient pas la vie en établissement, des parents craignaient des retours de placement ou au contraire souhaitaient mettre un terme au placement. Au départ, il s'agissait de préparer des retours de placement.

Le rapport Naves-Cathala de 2000 « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille » a été un élément déclencheur de cette réflexion.

Personne(s) à l'initiative du projet

Dispositif issu d'une réflexion des équipes du centre départemental de l'enfance et du conseil général.

Références à un projet du même type

Des rencontres avec le SAPMN du Gard ont eu lieu, ainsi qu'avec le SEMO du Calvados.

Références théoriques

Les équipes se réfèrent à l'analyse systémique et notamment aux travaux de Guy Ausloos relatifs aux compétences familiales.

Public visé

Le P.E.D. concerne des mineurs dont une certaine appréciation du danger par les ordonnateurs de la mesure ne nécessite pas une séparation physique continue des mineurs de ses parents, mais justifie néanmoins les moyens d'intervention d'un placement et la possibilité de temps d'accueil lors des périodes de crises.

Le P.E.D. se ne limite pas à un certain type de difficultés, le seul critère est que « parents et enfants soient d'accord pour vivre ensemble et aient la capacité de dépasser leurs difficultés », ce qui demande une adhésion forte des familles.

Les deux PED relevant des foyers départementaux de l'enfance prennent en charge environ 50 situations familiales (à noter qu'au delà de 4 enfants une situation familiale compte double).

Il peut être proposé pour des enfants de tout âge. Par exemple sur l'année 2004, la répartition par tranche d'âge se situait entre 4 et 19 ans, cependant il concernait principalement des adolescents ou pré-adolescents.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Le P.E.D. s'est adossé

- à Saint Briec : au centre départemental de l'enfance ce qui n'a pas nécessité de moyens particuliers. Il s'est inscrit dans une réorganisation des pratiques et de l'internat,
- à Dinan : le PED s'est installé « hors murs » du centre départemental de l'enfance, ce qui a nécessité la location d'un appartement.

Objectifs du projet

Le PED se situe dans une logique d'accompagnement éducatif à la parentalité en tenant compte de la spécificité de chaque problématique familiale. Le défi est d'aboutir à un maintien des mineurs dans leur milieu familial à travers des interventions éducatives fortes et régulières et un accompagnement personnalisé.

Date de début du projet

Après une période expérimentale d'une année en 2001, le Placement Educatif à Domicile a été officialisé par un protocole qui en fixe le cadre, les procédures et les moyens en juillet 2002.

Date de démarrage de l'action

Les premières mesures de placement éducatif à domicile ont débuté en 2000.

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

2000 : Phase d'expérimentation

2001 : Protocole et mise en place de la commission technique.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

Le PED s'inscrit dans le cadre juridique d'un placement assorti d'un droit d'hébergement au quotidien. L'articulation avec un établissement du centre départemental de l'enfance permet l'exercice de

l'accompagnement éducatif de proximité ainsi que la réponse de placement lors des périodes de crises. Il s'agit d'aboutir :

- à un maintien des mineurs dans leur milieu familial à travers un accompagnement intensif moyennant une mobilisation forte des parents et des travailleurs sociaux,
- à une individualisation des prises en charge,
- de proposer une réponse à une situation familiale lors d'incapacité ou d'impossibilité à maintenir le mineur au domicile.

Le PED se fonde sur :

- des contraintes acceptables,
- une méthodologie d'objectifs,
- une élaboration de la mise en œuvre, conjointe avec la famille, est contractualisée le cas échéant après la décision du juge des enfants.

Le projet PED nécessite que son application soit étayée de procédures et d'évaluations techniques, ceci notamment afin d'éviter des réponses uniquement par défaut. A cet effet, les demandes émanant principalement des services sociaux sont examinées en commission technique. Cette commission est composée de : professionnels « demandeurs », un éducateur exerçant le PED, un chef de service de l'établissement, la conseillère technique du service enfance famille. Cette commission évalue « les compétences familiales » à partir d'un outil d'analyse des facteurs de danger, des éléments déclencheurs de la demande et des critères de compétences parentales (grille d'analyse). La commission porte un avis sur la mise en place du PED qu'elle transmet au magistrat pour décision.

Les modalités de l'intervention PED sont élaborées avec la famille et contractualisées avec celle-ci sous la forme d'un protocole.

L'accompagnement éducatif individualisé s'effectue au domicile de la famille à raison d'au minimum deux rencontres par semaine, il est basé sur un soutien familial afin de maintenir et/ou de travailler le lien familial. Le travail est axé sur les compétences et les potentialités parentales mais également familiales au sens large. Le critère principal est que chacun ait le désir de « vivre ensemble » et la capacité à vouloir cheminer face aux difficultés.

Bien que l'accomplissement des actes usuels d'éducation incombe aux parents, ils sont accompagnés par les professionnels et ce notamment dans « un faire avec ».

Lors de crises nécessitant l'accueil de l'enfant à l'internat, le magistrat est informé par « une note d'incident », si la mesure PED n'est plus exerçable, une audience est prévue. Ces périodes de crises semblent rares, ceci étant expliqué par l'intervention intensive au domicile.

La durée d'une mesure PED est en moyenne de 1,5 à 2 ans.

A noter que l'intervention ne comporte pas de temps collectifs, ni des séjours ou transferts mais des possibilités de sortie avec les fratries.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

Chaque équipe est constituée de 4 agents : assistants socio-éducatifs et assistants de service social.

Les professionnels ayant porté la demande de PED restent un des opérateurs du projet, y compris ceux de l'AEMO quand une mesure est en cours.

Implication des professionnels

Chaque travailleur social intervient auprès de 5 à 8 situations familiales. Son intervention est donc fréquente au domicile de la famille.

Une prise en charge en binôme est envisageable. Par ailleurs, les travailleurs sociaux bénéficient de tous les supports proposés par le centre de l'enfance (ateliers de thérapie familiale, accès au psychologue...).

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Un cadre socio-éducatif et une conseillère technique ASEEF sont garants du projet et de son application.

Temps et modalités de régulation en équipe

Différents temps de régulation sont prévus :

- toutes les situations sont revues à minima tous les 15 jours lors des réunions d'équipes, ceci notamment afin que toute l'équipe connaisse l'ensemble des situations suivies,
- travail avec le psychologue autour d'un dossier « en tant que de besoins »,
- outre ces temps des régulations sont effectuées régulièrement avec le travailleur social « demandeur » et référent de la situation,
- les personnels sont formés à la médiation et à la systémie.

Modalités d'entrée en contact avec le public

Les demandes émanent des différents professionnels du département qui présentent la situation dans le cadre des commissions techniques.

Implication des usagers

Une forte implication est demandée aux usagers notamment en raison de la fréquence des interventions à leur domicile (le travail direct auprès du mineur et de sa famille représente au moins 2/3 de l'activité de l'intervenant).

Un des critères d'intervention est le souhait de mobilisation et de cheminement de la famille.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Outre les interventions au domicile des familles, une permanence est effectuée par un éducateur présent sur chaque site de 8 heures à 18 heures. Des permanences téléphoniques sont effectuées 24 h/24 par roulements et ce en continu toute l'année.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

Notamment en raison de son implantation depuis plusieurs années, le dispositif est bien connu des professionnels intervenant sur le département.

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Le PED est une des modalités d'intervention en direction des familles, il a sa place au sein du système de protection de l'enfance. La formalisation de l'entrée dans le dispositif par le passage obligatoire par la commission technique lui permet de préserver sa spécificité et ses critères d'admission.

Réaménagement ou évolution du projet

RAS

Autre projet actuel

RAS

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)

Le bilan de l'exercice 2004 du P.E.D. montre la pertinence de cet outil à travers:

- l'occupation constante des places des 2 établissements,
- la pratique de proposition de cet outil aux familles par différents professionnels et l'intérêt à se saisir de cet outil,
- des demandes de plus en plus nombreuses de familles souhaitant bénéficier de ce dispositif,
- l'adhésion et l'anticipation des magistrats à proposer cette solution.

Ce dispositif a pour fonction de révéler aux parents leurs compétences et de les réhabiliter dans leur place et rôle de parent.

Hors PED, la mise en place de lieux relais, tout en maintenant le lien familial, reste une priorité au vu des critères de danger et des importantes carences éducatives.

ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ÉVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Uniquement évaluation interne au service en 2003.

Il s'agit à partir d'une étude quantitative sur 85 mineurs :

- de vérifier si l'outil PED constituait bien une réponse adaptée à un certain type de problématique familiale,
- d'analyser les différentes phases de mises en place,
- d'identifier les conditions et les limites du dispositif, de détecter les forces et les faiblesses de moyens mobilisés,
- de progresser dans les pratiques professionnelles, notamment face à la mobilisation des différents professionnels,

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

Aucune autre modalité de régulation

Pistes en vue d'une évaluation

Quelle conscience ont les familles du judiciaire et du placement dans cette formule ?

Quel rôle et quel poids a la commission technique dans l'intervention judiciaire ?

L'équipe note un taux d'échec qu'elle analyse comme lié à des erreurs d'orientation, ce point serait à vérifier.

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 30 janvier 2006, mise à jour 5/03/2007.

À partir de :

- visite du dispositif par 4 membres de l'ONED et rencontre avec les différents professionnels : Directeur, un chef de service, deux éducateurs, un magistrat, la conseillère technique du service enfance famille)
- analyse de documents : projet de service, évaluation interne, livret d'accueil)